

## COMMUNE DE ZIMMERBACH

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal d'installation de la commune de  
Zimmerbach  
Séance du 20 mars 2026

Ordre du jour :


- 1° Installation des conseillers municipaux
- 2° Désignation du secrétaire de séance
- 3° Election du maire
- 4° Détermination du nombre des adjoints
- 5° Election des adjoints
- 6° Lecture de la charte de l'élu local
- 7° Indemnité de fonction du maire
- 8° Indemnité de fonction des adjoints

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-neuf heures trente-quatre minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de ZIMMERBACH.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Isabelle BOËS
Magali DALLOZ
Claire DUPREZ
Christiane EHRHART
Gilbert GOETZ
Thomas HESS
Benjamin HUIN
Patricia LOSITO
Fernand MEYER
Noémie MEYER
Michel OTTMANN
Etienne REINHART
Adeline SIATTE
Pierre WITTMER

Absents : Marc KLEIN a donné procuration à Thomas HESS



## 1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Gilbert GOETZ, membre présent le plus âgé du conseil municipal (article L. 2122-8 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Noémie MEYER a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

## 2. Élection du maire

### 2.1. Appel nominal des membres du conseil

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### 2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Christiane EHRHART et Mme Patricia LOSITO.

### 2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

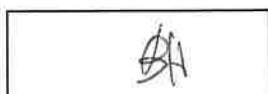
Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.



2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0  
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15  
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0  
 d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 1  
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 14  
 f. Majorité absolue : 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Benjamin HUIN--MORALES	14	quatorze

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....  
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....  
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ...  
 d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....  
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....  
 f. Majorité absolue .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....  
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....  
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ...  
 d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....  
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....

GA
----

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. Benjamin HUIN--MORALES a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

M. Gilbert GOETZ remet son écharpe de maire à M. Benjamin HUIN—MORALES et prononce un discours de félicitations.

M. Benjamin HUIN—MORALES prononce à son tour un discours de remerciements.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. Benjamin HUIN--MORALES élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 15
- f. Majorité absolue : 8

BA

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Thomas HESS	15	quinze

### 3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- Nombre de votants (enveloppes déposées)
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- Majorité absolue <sup>4</sup>

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....

### 3.5. Résultats du troisième tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ...
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

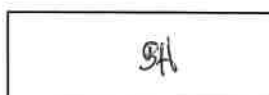
### 3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Thomas HESS. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation des résultats.

M. Benjamin HUIN—MORALES remet à chaque adjoint son écharpe.

### 4. Observations et réclamations

Aucune observation n'a été formulée.



**POINT 6 - LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL**

Rapporteur : le maire

L'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre ».

De même l'article L.1111-12 du même code précise que « les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local »

1. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
2. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
8. L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

9. Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

BA

10. Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.

11. Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.

12. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

13. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

14. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Il est remis à chaque membre du conseil municipal :

- 1 exemplaire de la charte de l'élu local
- 1 exemplaire du chapitre III du CGCT relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux

#### **POINT 7 - INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE**

Rapporteur : Thomas HESS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-21 et suivants ;

Le conseil municipal constate le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire.

Population de référence au 1<sup>er</sup> janvier 2023 en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (source Insee) : **846 habitants**

Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

<b>Taux % de l'indice brut terminal de la fonction publique.</b>	
<b>44,3 %</b>	Maire

A la demande du maire, il est proposé à l'assemblée que son indemnité de fonction soit inférieure de 17,4 % du barème ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 14 voix POUR et 1 ABSTENTION.

<b>Taux % de l'indice brut terminal de la fonction publique.</b>	
<b>36,6 %</b>	Maire : Benjamin HUIN-MORALES

Le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal est annexé au présent procès-verbal.

SM

**POINT 8 – INDEMNITE DE FONCTION DES ADJOINTS**

Rapporteur : le maire

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Population de référence au 1<sup>er</sup> janvier 2023 en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (source Insee) : **846 habitants.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 12 voix POUR et 3 ABSTENTIONS et avec effet à la date de signature de l'arrêté portant délégation partielle de fonctions, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire :

Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

<b>Taux % de l'indice brut terminal de la fonction publique.</b>	
<b>11,77%</b>	1 <sup>er</sup> Adjoint : Thomas HESS
<b>11,77%</b>	2 <sup>ème</sup> Adjointe : Magali DALLOZ
<b>11,77%</b>	3 <sup>ème</sup> Adjoint : Gilbert GOETZ

Le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal est annexé au présent procès-verbal.

Le maire clôture la séance en présentant individuellement chaque membre du conseil municipal.

GA
















**ANNEXE AUX DELIBERATIONS n° 7 ET n°8 DU 20 MARS 2026**

Nom et prénom	Fonction	Taux de base voté en %	Majoration	Montant total en %	Montant mensuel brut	Montant mensuel net
Benjamin HUIN	Maire	36,6	aucune	36,6	1504,45 €	1 300,75 €
Thomas HESS	1 <sup>er</sup> adjoint	11,77	aucune	11,77	483,81 €	418,30 €
Magali DALLOZ	2 <sup>ème</sup> adjointe	11,77	aucune	11,77	483,81 €	418,30 €
Gilbert GOETZ	3 <sup>ème</sup> adjoint	11,77	aucune	11,77	483,81 €	418,30 €

54

**TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL DE ZIMMERBACH (68230)  
ELECTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Réunion d'installation du CM du : 20/03/2026

Fonction	NOM	Prénom	Présent(s) / SIGNATURE	Excusé(es)	Secrétaire de séance
ELUE	BOËS	Isabelle			
ELUE	DALLOZ	Magali			
ELUE	DUPREZ	Claire			
ELUE	EHRHART	Christiane			
ELU	GOETZ	Gilbert			
ELU	HESS	Thomas			
ELU	HUIN-- MORALES	Benjamin			
ELU	KLEIN	Marc		Procurator à Thomas HESS	
ELUE	LOSITO	Patricia			
ELU	MEYER	Fernand			
ELUE	MEYER	Noémie			X
ELU	OTTMANN	Michel			
ELU	REINHART	Etienne			
ELUE	SIATTE	Adeline			
ELU	WITTMER	Pierre			

14 présents

15 votants  
(procurations)

SA